

## Règlement d'exposition

### 1. Généralités

Selon l'art. 2.2 des statuts des expositions sont organisées chaque une à deux ans dans différentes régions de la Suisse ou juste de l'autre côté de la frontière.

Dans la conception d'une exposition la GSPM ambitionne un haut niveau de qualité. Les tableaux de l'exposition doivent rendre accessible au public un art alpin actuel, très varié et de très haut niveau et réalisés selon diverses techniques et façons d'exposer. La GSPM est pour ainsi dire la conservatrice d'un héritage, rempli d'histoire, dans la peinture suisse de la montagne et apporte, par les expositions organisées, une contribution non négligeable à la société culturelle du pays. Les expositions ont lieu en général dans des espaces renommés ; les membres profitent ainsi aussi d'un excellent accès au marché et peuvent se faire une renommée.

### 2. Organisation et réalisation des expositions

#### 2.1 Ressort: Expositions/direction des expositions

Toute l'organisation et la réalisation des expositions annuelles est un ressort du comité de la GSPM, défini par un mémento détaillé. Le comité désigne la ou le chef de ressort, respectivement la direction de l'exposition. Cette direction compose, avec la collaboration du comité, l'équipe pour l'exposition annuelle.

#### 2.2 Conception et mise en pratique de l'exposition annuelle

Le comité décide de la conception, du thème, de la date et du lieu de l'exposition annuelle. Durant la planification la GSPM prend en considération les conditions d'expositions définies par l'hôte, ce qui demande par conséquent une grande flexibilité de tous les intéressés.

#### 2.3 Inscription pour l'exposition annuelle

Chaque membre actif reçoit, au moins 6 mois à l'avance, une inscription avec toutes les informations et conditions nécessaires pour une participation à la prochaine exposition annuelle. Les membres sont invités à soumettre leurs informations sur les œuvres et les membres actifs sont autorisés à soumettre quelques-uns de leurs tableaux. Seules les œuvres les plus récentes (pas plus vieilles que 3 ans) sont acceptées et celles-ci sont acceptées qu'une fois. Tous les tableaux présentés restent à disposition de l'exposition jusqu'au finissage de la GSPM. Toutes les conditions d'exposition et règlements définis dans le formulaire d'inscription font foi et doivent être respectés.

## **2.4 Choix des œuvres présentées -Dispositions et impératifs de sélection**

Tous les tableaux inscrits et déposés sont évalués par un jury.

La/le responsable de l'exposition planifie et supervise le déroulement de la sélection des oeuvres. Elle/il communique au comité et aux membres le résultat de cette sélection.

Au final, l'objectif fixé est de garantir la qualité et la diversité de l'exposition, de mettre en valeur la multiplicité d'expressions picturales des membres de la Guilde Suisse des Peintres de la Montagne.

Le jury sélectionnera au moins une oeuvre par membre inscrit, néanmoins, il peut refuser une oeuvre qui ne correspondrait pas aux impératifs définis pour l'exposition.

Font foi les impératifs définis pour l'exposition, comme le thème, le format, l'encadrement, les ensembles de tableaux et incluent l'expression picturale personnelle, la technique, le langage affirmé et l'originalité.

Le jury se réserve le droit de statuer en fonction des oeuvres présentées, qui ne correspondraient pas aux impératifs définis par l'énoncé de l'exposition. Dans un tel cas, le jury prend directement contact avec l'artiste concerné, soit oralement, soit par écrit, afin d'évaluer la situation. La décision du jury reste sans appel.

## **2.5 Le Jury - Composition et compétences**

Le jury sélectionne les oeuvres qui seront exposées.

Un jury unique est formé pour chaque exposition. Il se compose en majorité de membres actifs de la Guilde et complété en minorité de personnes et curateurs externes.

Ils sont nommés et invités par le comité de la GSPM. Les membres ayant déjà officiés devront attendre 3 ans pour se représenter.

La/le responsable de l'exposition ne fait pas partie du jury et n'a pas le droit de vote, mais contrôle que le jugement soit conforme aux statuts et au règlement d'exposition de la GSPM.

Les membres du jury faisant partie de la Guilde n'ont pas le droit de regard lors de la présentation de leurs propres oeuvres et doivent se retirer.

Le jury est indemnisé pour son travail.

## **3. Finances et assurance**

Un budget est défini pour l'exposition annuelle et est, dans la mesure du possible, à but lucratif pour la GSPM. Les honoraires des membres du jury et une indemnisation pour les aides de l'exposition sont préétablis dans le budget. Simultanément une stratégie de Sponsoring et de Marketing est définie. Budget et stratégies sont ratifiés par le comité.

Selon les conditions d'exposition définies par l'hôte, un indice de vente est défini pour savoir quel % de la vente du tableau revient à son réalisateur, membre de la GSPM.

Les tableaux non-vendus lors d'une exposition de la GSPM, sont vendus à la GSPM, par fairplay, **seulement au prix de la provision** et ceci jusqu'à deux mois après l'exposition. Après les tableaux de l'exposition ne doivent plus être offerts à prix réduit. Cette imposition des prix est valable que jusqu'à six mois après l'exposition.

Tous les tableaux déposés sont assurés jusqu'à 50% du prix de vente contre le feu, eau, cambriolage et vol pour la durée de l'exposition. La prime d'assurance est prise en charge par la GSPM ou selon accord avec l'hôte.

#### **4. Contact avec les médias**

Seul et exclusivement le porte-parole de presse de la GSPM est responsable pour les interviews, communications de presse et annonces concernant les expositions annuelles. Le porte-parole de presse est formé par les membres du comité avec les ressorts : présidence GSPM, direction de l'expositions et marketing. Des contributions privées aux médias en rapport avec l'exposition annuelle de la GSPM doivent être accordées par le porte-parole de presse et ceci seulement dans des cas exceptionnels.

#### **5. Mise en vigueur**

Le règlement d'exposition entre en vigueur avec l'approbation de l'assemblée annuelle de la GSPM du 29 novembre 2014, avec changement de l'assemblée annuelle par 26 novembre 2016.

***Le texte en allemand fait foi***